



Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

Compte-rendu

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Vendredi 28 juin 2013
Salle socio-éducative – Ladignac-le-Long**

SOMMAIRE

I – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 1°) *Vente de terrains à la coopérative Limdor*
- 2°) *Projet de chaufferie-bois avec réseau chaleur*
- 3°) *Projet d'acquisition d'un ensemble immobilier à la Croix Blanche*

II – JEUNESSE ET SPORT

- 1°) *Récréa – Modification de la grille tarifaire*
- 2°) *Multi-accueil "Pomme de Reinette" – Demande de subvention*

III – TOURISME ET CULTURE

- 1°) *Travaux sur monuments historiques – Consultation de maîtrise d'œuvre – Demandes de subventions*
 - a - *Grange ovalaire de St Eloy-les-Tuileries*
 - b - *Tour du Plô et Immeubles rue Jourdan*
 - c - *Collégiale du Moustier*
 - d - *Eglise de Ladignac-le-Long*
- 2°) *Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de la Communauté de Communes - Demandes de subventions*
 - a - *Office de Tourisme de Saint-Yrieix*
 - b - *Office de Tourisme de Ségur-le-Château "les Amis de Ségur"*
 - c - *Syndicat d'Initiative du Chalard*
 - d - *Syndicat d'Initiative de Coussac-Bonneval - Information*
 - e - *Association "La Lumière des Tours" (Coussac-Bonneval)*
- 3°) *Office de Tourisme Intercommunal*
 - a – *Office de Tourisme Intercommunal : Statuts et Conseil d'Administration*
 - b – *Office de Tourisme Intercommunal : Convention d'objectifs*
- 4°) *Bureau de tourisme de Ségur-le-Château – Modification des statuts*
- 5°) *Centre Culturel Jean-Pierre FABREGUE – Demande de renouvellement de fonds de concours pour l'année 2013*
- 6°) *Radio-Kaolin – Demande de renouvellement de convention de partenariat*
- 7°) *Cinéma AREVI – Modification de la régie de recettes*

IV – AFFAIRES FINANCIERES

1°) Budget Lotissement Gâte-Bourdelas – Décision modificative n°1

2°) Immeuble de serrurerie et quincaillerie à Coussac-Bonneval – Option T.V.A.

3°) FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes)

V – AFFAIRES DIVERSES

1°) Modification de la délégation d'attribution du Conseil de Communauté au Président

2°) "Le Saint-Yrieix, jeune bovin de tradition" – Transfert de gestion et d'utilisation de la marque à l'association "Les amis du veau de Saint-Yrieix"

3°) Acquisition d'une balayeuse

4°) Séances de natation scolaires - Modification des rythmes scolaires - Modifications des statuts

5°) Renouvellement d'adhésion de la Communauté de Communes à la Fondation du Patrimoine

6°) Arrêtés pris en application de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales



L'an deux mille treize, le 28 juin, le Conseil de Communauté du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 21 juin 2013

PRESENTS : M. Guy FURELAU, Mme Isabelle BARRY, M. Pierre VERGNOLLE, M. Francis LATRONCHE, M. Jean-Louis DUPUY, M. Francis DELORT, M. André GUIGNARD, M. Bruno DELURET, M. Jean-Marie VAILLER, M. François BOISSERIE, M. Hervé FORESTIER, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, M. Dominique REBEYROTTE, M. Jean PORCHER, M. André DUBOIS, Mme Marcelle LAPLAUD, M. André MIALARET et Mlle Maryline GRANGER, délégués titulaires.

ABSENTS Excusés : M. Raymond BOISSARD, M. Bernard MADORE, M. René CLUNIAT, M. Michel LACOMBE, M. Jean-Claude DUPUY, M. Patrick DARY et M. Laurent GORYL.

Raymond BOISSARD est représenté par Michèle ROY-VEYRI
Bernard MADORE donne pouvoir à Hervé FORESTIER
René CLUNIAT est représenté par Jean-Christophe MERILHOU
Michel LACOMBE est représenté par Marcelle MEYZIE
Patrick DARY est représenté par Maryse PRADEAU
Laurent GORYL est représenté par Pierre VERGNOLLE

SECRETAIRE : Mlle Maryline GRANGER

ସଂଗ୍ରହ କରାଯାଇଛି

Le compte-rendu de la séance du 4 avril 2013 est approuvé à l'unanimité.

ସଂଗ୍ରହ କରାଯାଇଛି

I – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1° / VENTE DE TERRAINS A LA COOPERATIVE LIMDOR *Délibération n°2013-041*

rapporteur : P. VERGNOLLE

L'assemblée est informée que la SCA LIMDOR souhaite, afin de permettre l'installation d'un arboriculteur, acquérir les parcelles suivantes :

Section WX n°131, d'une contenance de	2 a 67 ca
Section WX n°133, d'une contenance de	6 a 99 ca
Section WX n°137, d'une contenance de	31 a 62 ca
Section WX n°147, d'une contenance de	11 a 91 ca
Section WX n°149, d'une contenance de	5 a 38 ca

Le Conseil de Communauté décide :

- de céder à la SCA LIMDOR les parcelles ci-dessus,
- de faire établir l'acte de vente par Maître DELCROIX, notaire à Saint-Yrieix.

2° / PROJET DE CHAUFFERIE-BOIS AVEC RESEAU CHALEUR

rapporteur : P. VERGNOLLE

Le projet est retiré de l'ordre du jour, le Conseil Municipal de Saint-Yrieix ayant décidé d'en assurer la maîtrise d'ouvrage.

3° / PROJET D'ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A LA CROIX BLANCHE Délibération n°2013-042

rapporteur : D. BOISSERIE

L'assemblée est informée de la proposition de cession par Monsieur Raymond LACOTTE, domicilié à Saint-Yrieix les Vitailles, d'un ensemble immobilier sis à la Croix Blanche, commune de Saint-Yrieix.

Le Conseil de Communauté décide, d'acquérir cet ensemble immobilier, de solliciter toutes subventions relatives à ce dossier et de donner délégation au Bureau pour définir les conditions financières de cette acquisition, ainsi que les conditions de mise à disposition éventuelle de porteurs de projets.

Il est également décidé de faire établir l'acte d'achat par Maître Loetitia CHAUVIN, notaire à Saint-Yrieix.

II – JEUNESSE ET SPORT

1° / RECREA – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE Délibération n°2013-043

rapporteur : B. DELURET

Le Conseil de Communauté adopte les tarifs suivants :

Grille tarifaire du centre aquatique VILLA SPORT à compter du 1^{er} juillet 2013

ENTREE ESPACE AQUATIQUE / ESPACE BALNEO		HORS CCPSY	CCPSY
1 Entrée (à partir de 16 ans)		5,00 €	4,00 €
1 Entrée Enfant (3 - 15 ans)		4,00 €	3,00 €
1 Entrée Enfant - 3 ans		GRATUIT	GRATUIT
1 Entrée Centre de loisirs		3,50 €	2,50 €
10 Entrées (+ 15 ans)		45,00 €	36,00 €

10 Entrées (3 - 15 ans)		36,00 €	27,00 €
1 Entrée découverte (aquatique + cardio)		10,00 €	10,00 €
Pass famille (4 personnes dont 2 adultes)		16,00 €	12,00 €
Forfait Anniversaire base de 10 enfants (Animation) + 10 € / enfant sup		90,00 €	90,00 €
SCOLAIRES			
Primaire avec encadrement (40 minutes)		60,00 €	
Secondaire sans encadrement (1heure)		60,00 €	
Prestation Pédagogique		16,00 €	
LOCATION (CLUBS ET ASSOCIATIONS)			
1 ligne d'eau (1 heure)		33,00 €	
Salle de judo (1 heure)		65,00 €	
Salle de lutte (1 heure)		65,00 €	
Salle polyvalente (1 heure)		165,00 €	
Prestation supplémentaire			
LOCATIONS EQUIPEMENT			
Journée avec Personnel		3 500,00 €	
Location bassins Carré Privé		3 300,00 €	
Association ou clubs (1h) fitness ou aquafitness (mini 20 personnes)		150,00 €	
Pass-Activité			
1 Séance activité CLASSIC (bb nageurs, leçon de natation, perf., aquaphobie)		12,00 €	
10 Séances activité CLASSIC (bb nageurs, leçon de natation, perf., aquaphobie)		100,00 €	
Annuel (bb nageurs, leçon de natation, perf., aquaphobie)		210,00 €	
1 Séance activité AQUAFITNESS ou FITNESS		12,00 €	
1 trimestre activité AQUAFITNESS ou FITNESS		110,00 €	
Annuel activité AQUAFITNESS ou FITNESS		330,00 €	
1 Séance activité PREMIUM (aquabiking, yoga, aquafusion)		16,00 €	
10 Séances activité PREMIM (aquabiking, yoga, aquafusion)		145,00 €	
1 Séance Coaching		35,00 €	
10 Séances Coaching		315,00 €	
ABONNEMENTS OCEANE			
Océane CLASSIC - accès illimité à l'espace aquatique ou au cardio	Année	210,00 €	
	Trimestre	70,00 €	
Océane Liberté - accès illimité à l'espace aquatique et au cardio	Année	336,00 €	
	Trimestre	112,00 €	
Océane ESSENTIAL - Liberté + aquafitness + remise en forme classic avec possibilité de mensualités	Année	528,00 €	
	Trimestre	176,00 €	
Océane EXCELLENCE - Essential + activités premium + prélèvement avec possibilité de mensualités	Année	648,00 €	
	Semestre	400,00 €	
TARIFS CE		HORS CCPSY	
Carnets de 10 entrées aqua	10 achetées	11ème offert	
Abonnements	Année	-10%	
	Semestre	-7,50%	
	Trimestre	-5%	
NOUVEAUX TARIFS			
Pass vacances (5 activités fitness ou aquafitness ou 3 aquabiking)		40,00 €	
Arrêt du tabac (12 semaines)		350,00 €	
Vivre mieux (8 semaines)		250,00 €	
Minceur (8 semaines)		250,00 €	
Zumba Kid		150,00 €	
Activité complémentaire école de natation		80,00 €	
Classic aqua ludiboo 3/15 ans	Trimestre	50,00 €	
	Année	150,00 €	

2°/ MULTI-ACCUEIL "POMME DE REINETTE" – DEMANDE DE SUBVENTION

Délibération n°2013-044

rapporteur : I. BARRY

Le Conseil de Communauté décide d'accorder une subvention de 25 000 € pour 2013 au multi-accueil "Pomme de Reinette".

III – TOURISME ET CULTURE

1°/ TRAVAUX SUR MONUMENTS HISTORIQUES – CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

a - Grange ovalaire de St Eloy-les-Tuilleries *Délibération n°2013-045*

rapporteur : F. DELORT

Le Conseil de Communauté décide de mettre en place une couverture en tôle, de lancer pour cette opération une consultation de maîtrise d'œuvre et de solliciter toutes subventions relatives à ce dossier.

b - Tour du Plô et Immeubles rue Jourdan *Délibération n°2013-046*

rapporteur : M. ROY-VEYRI

Le Conseil de Communauté décide de lancer des études préalables à l'aménagement de la Tour du Plô et des maisons attenantes, de lancer des consultations de maîtrise d'œuvre et de solliciter toutes subventions relatives à ce dossier.

c - Collégiale du Moustier *Délibération n°2013-047*

rapporteur : A. GUIGNARD

Le Conseil de Communauté décide de lancer des études préalables à la réalisation des travaux, de lancer des consultations de maîtrise d'œuvre et de solliciter toutes subventions relatives à ce dossier.

d - Eglise de Ladignac-le-Long Délibération n°2013-048

rapporteur : H. FORESTIER

Le Conseil de Communauté décide de lancer des études préalables à la réalisation des travaux, de lancer des consultations de maîtrise d'œuvre et de solliciter toutes subventions relatives à ce dossier.

2°/ OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - DEMANDES DE SUBVENTIONS Délibération n°2013-049

a - Office de Tourisme de Saint-Yrieix

rapporteur : A. DUBOIS

Le Conseil de Communauté décide d'attribuer une avance sur subvention de 40 000 € à l'Office de Tourisme de Saint-Yrieix pour 2013 et de réexaminer si nécessaire la demande après la saison estivale.

b - Office du Tourisme de Ségur-le-Château "les Amis de Ségur"

rapporteur : J-L DUPUY

Le Conseil de Communauté décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'Office de Tourisme de Ségur-le-Château pour 2013.

c - Syndicat d'Initiative du Chalard

rapporteur : B. DELURET

Le Conseil de Communauté décide d'attribuer une subvention de 1 300 € au Syndicat d'Initiative du Chalard pour 2013.

d - Syndicat d'Initiative de Coussac-Bonneval - Information

rapporteur : G. FURELAU

Cette association prochainement dissoute ne sollicite pas de subvention.

e - Association "La Lumière des Tours" (Coussac-Bonneval)

rapporteur : G. FURELAU

Le Conseil de Communauté décide d'attribuer une avance sur subvention de 1 500 € à l'association "La Lumière des Tours" pour 2013 et de réexaminer si nécessaire la demande après la saison estivale.

3°/ OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

rapporteur : D. PERRIER-GAY

a – Office de Tourisme Intercommunal : Statuts et Conseil d'Administration *Délibération n°2013-050*

A compter du 1^{er} octobre 2013, un Office de Tourisme Intercommunal (O.T.I.), constitué sous forme associative se substituera aux deux Offices de Tourisme et deux Syndicats d'Initiative actuels.

Des statuts propres à cette association devront être élaborés.

Le Conseil de Communauté décide de donner délégation au Bureau afin d'élaborer, en partenariat avec les présidents des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du territoire ou leurs représentants, les statuts de l'O.T.I., ainsi que pour désigner les membres du Conseil d'Administration conformément aux statuts de l'O.T.I..

b – Office de Tourisme Intercommunal : Convention d'objectifs *Délibération n°2013-51*

La prochaine constitution d'un Office de Tourisme Intercommunal (O.T.I.), nécessite l'établissement d'une convention d'objectifs entre la Communauté de Communes et cette association.

Le Conseil de Communauté décide de donner délégation au Bureau pour définir, en partenariat avec les Présidents des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du territoire ou leurs représentants, les termes de la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes et l'O.T.I..

4°/ BUREAU DE TOURISME DE SEGUR-LE-CHATEAU – MODIFICATION DES STATUTS *Délibération n°2013-052*

rapporteur : J-L DUPUY

Suite à la mise en place prochaine d'un Office de Tourisme Intercommunal, l'Office de Tourisme de Ségur et les Syndicats d'Initiative du Chalard et de Coussac deviennent des bureaux de tourisme.

Le Conseil de Communauté décide de modifier comme suit l'article I-COMPETENCE EN MATIERE ECONOMIQUE ② b) des statuts de la Communauté de Communes :

"Commune de Ségur-le-Château : un bureau au rez-de-chaussée de l'immeuble sis place du Champ de Foire"

Cette modification est soumise à l'accord des conseils municipaux des communes membres selon la règle de la majorité qualifiée.

5°/ CENTRE CULTUREL JEAN-PIERRE FABREGUE – DEMANDE DE RENOUELEMENT DE FONDS DE CONCOURS POUR L'ANNEE 2013 *Délibération n°2013-053*

rapporteur : F. LATRONCHE

Considérant que le public fréquentant le Centre Culturel Jean-Pierre Fabrègue est au moins intercommunal,

Le Conseil de Communauté décide d'attribuer, pour l'année 2013, un fonds de concours de 45 000 € à la Commune de Saint-Yrieix pour le fonctionnement du centre culturel, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal de Saint-Yrieix selon la règle de la majorité simple.

6°/ RADIO-KAOLIN – DEMANDE DE RENOUELEMENT DE CONVENTION DE PARTENARIAT *Délibération n°2013-054*

rapporteur : P. VERGNOLLE

Le Conseil de Communauté décide d'établir une convention de partenariat avec l'association Radio-Kaolin pour 2013 et de verser 10 000 €.

7°/ CINEMA AREVI – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES *Délibération n°2013-055*

rapporteur : B. DELURET

Considérant que le cinéma AREVI est équipé d'une caisse informatique et d'un terminal de paiement, le Conseil de Communauté décide de modifier l'article 1^{er}, l'article 9 et l'article 12 de la régie de recettes comme suit :

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès de la Communauté de Communes du Pays de SAINT YRIEIX fonctionnant par l'intermédiaire d'une caisse informatique depuis le 4 janvier 2006 et utilisant depuis un terminal de paiement électronique.

(...)

Article 9 : Il est créé un fonds de caisse de 500 € maximum, ainsi qu'un compte de dépôt de fonds à la trésorerie de Saint-Yrieix pour la réception des paiements par carte bancaire.

(...)

Article 12 : La présente délibération annule celle du 15 juin 2006, reçue en Préfecture le 25 juin 2006, supprimant la régie d'avances et modifiant la régie de recettes ainsi que celle du 15 octobre 2012 modifiant l'article 2 de la régie de recettes et ayant pour identifiant unique le n°087-248700189-20121022-DC2012710145-DE."

IV – AFFAIRES FINANCIERES

1°/ BUDGET LOTISSEMENT GATE-BOURDELAS – DECISION MODIFICATIVE N°1

Délibération n°2013-056

rapporteur : K. AUDOIN

Le Conseil de Communauté décide de prendre la décision modificative suivante afin de rectifier deux erreurs de saisie lors de l'élaboration du budget 2013 du lotissement Gâte Bourdelas :

N° compte	Chapitre	Libellés du compte	Dépenses	Recettes
605	011	Achat de matériel, équipements et travaux	+ 0,27 €	
7133	042	Variation des en-cours de production de biens		+ 0,27 €
3355	040	Travaux en cours	+ 0,27 €	
3355	040	Travaux en cours		+ 1 133 599,85 €
3555	040	Terrains aménagés		- 1 133 599,58 €

2°/ IMMEUBLE DE SERRURERIE ET QUINCAILLERIE A COUSSAC BONNEVAL – OPTION A T.V.A. *Délibération n°2013-057*

rapporteur : G. FURELAU

Le Conseil de Communauté décide d'assujettir la Communauté de Communes à la T.V.A. pour la partie commerciale des bâtiments abritant l'entreprise de serrurerie et de quincaillerie sise à Coussac-Bonneval.

3°/ FPIC (FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES) *Délibération n°2013-058*

rapporteur : A. GUIGNARD

Le Conseil de Communauté décide pour l'année 2013, d'opter pour une répartition dérogatoire dite "libre" et de fixer la répartition de la manière suivante :

- la *contribution* au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales *est intégralement supportée* par l'établissement public de coopération intercommunale.
- l'*attribution* au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales *est intégralement versée* à l'établissement public de coopération intercommunale.

V – AFFAIRES DIVERSES

1°/ MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE AU PRESIDENT *Délibérations n^{os} 2013-059 et 2013-059a*

rapporteur : I. BARRY

Le Conseil de Communauté décide de déléguer au Président les attributions suivantes pendant toute la durée de son mandat :

1° fixer, dans les limites déterminées par le Conseil de Communauté, les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2° procéder, dans les limites fixées par le Conseil de Communauté, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris des opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au "a" de l'article L 2121-5-1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° passer des contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

7° accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

11° intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil de Communauté ;

12° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 500 000 €.

Monsieur le Président est autorisé à subdéléguer ces attributions aux Vice-Présidents de son choix.

2°/ "LE SAINT-YRIEIX, JEUNE BOVIN DE TRADITION" – TRANSFERT DE GESTION ET D'UTILISATION DE LA MARQUE A L'ASSOCIATION "LES AMIS DU VEAU DE SAINT-YRIEIX" *Délibération n°2013-060*

rapporteur : H. FORESTIER

Le GIE "le Saint-Yrieix, jeune Bovin de tradition un Limousin rosé à point en pays arédien" est désormais converti en association "les Amis du Veau de Saint-Yrieix".

Le Conseil de Communauté décide de mettre fin aux contrats de licence de marque signés entre le GIE et la Communauté de Communes, et d'établir des nouveaux contrats de licence de marque avec l'association.

3°/ ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE Délibération n°2013-061

rapporteur : G. FURELAU

Le Conseil de Communauté décide de mener une étude auprès de l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes afin de connaître si ce projet d'acquisition allègerait les charges supportées pour le balayage des rues par les neuf communes qui composent la Communauté de Communes, et de donner délégation au Bureau pour prendre toute décision relative à l'acquisition éventuelle d'une balayeuse.

4°/ SEANCES DE NATATIONS SCOLAIRES - MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES - MODIFICATION DES STATUTS Délibération n°2013-062

rapporteur : D. PERRIER-GAY

Considérant que le complexe aqua-récréatif est un équipement structurant au niveau de la Communauté de Communes et que la pratique de la natation est indispensable à chaque enfant,

Considérant, également, qu'à compter de la rentrée scolaire 2013, l'ensemble des écoles de la Communauté de Communes applique la modification des rythmes scolaires et que les communes doivent donc organiser les temps d'activité périscolaire (T.A.P.),

le Conseil de Communauté décide de modifier comme suit l'article VII des statuts de la Communauté de Communes : Compétences facultatives

"- Prise en charge des prix d'entrée au centre aqua-récréatif des élèves des écoles publiques de la Communauté de Communes pour les séances de natation scolaire ainsi que les frais de transport relatifs à cette activité.

- Prise en charge de Temps d'Activité Périscolaire mis en place par les Communes de la Communauté de Communes pour les élèves des écoles publiques du territoire de la Communauté de Communes. Ces T.A.P. concernent :

- *Les activités exercées au niveau du complexe aqua-récréatif "Villa Sport" ainsi que les frais de transport ;*
- *Les disciplines "musique et danse" enseignées au niveau de l'école intercommunale de musique et de danse.*

La nature et le coût de ces activités devront être définis chaque année, avant le 15 juillet, par le Conseil de Communauté, après demande des communes de la Communauté de Communes pour application pendant l'année scolaire qui suivra."

Il est précisé que cette modification ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des Communes membres se prononçant selon les règles de la majorité qualifiée et que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté pour se prononcer ; à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

